

EN IMAGES



PLAN CANICULE

Lors des vagues de grosses chaleurs, les personnes isolées sont les plus vulnérables. Il est donc nécessaire de porter attention aux personnes âgées.

Les pouvoirs publics ont mis en place un plan canicule, déclenché selon le niveau d'alerte établi par la préfecture (calqué sur les niveaux d'alertes météo). Ainsi, dès l'activation d'une alerte de niveau 2, le centre communal d'action sociale (CCAS), intervient pour protéger les personnes les plus vulnérables (préalablement inscrites sur le registre). Le service se charge alors de les appeler afin de s'assurer de leur bonne santé, savoir si elles ne manquent de rien.

Pour figurer sur ce registre, inscrivez vous au CCAS de la Mairie du Breuil au 03 85 55 28 78, en donnant votre nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone, ainsi que les coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence. Sachez que cette inscription peut se faire à la demande d'un tiers (enfant ou médecin par exemple).

CIVISME

LES POSSESSEURS D'ANIMAUX

ainsi que ceux qui en ont la garde, sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver le repos et la tranquillité du voisinage. Afin de ne pas porter atteinte à la tranquillité publique, il est interdit de jour comme de nuit, de laisser aboyer, crier ou gémir, de façon répétée ou prolongée, un ou des animaux dans un logement, sur un balcon, dans une cour ou un jardin. (Arrêté Préfectoral du 30 juillet 2001 Article 9).

Les déjections canines sont autorisées dans les seuls caniveaux à l'exception des parties de ces caniveaux qui se trouvent à l'intérieur des passages pour piétons.

En dehors des cas précités, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants, et ce par mesure d'hygiène publique. Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur le domaine public communal. En cas de non-respect, l'infraction est passible d'une contravention (Article R.632-1 du nouveau Code pénal).

BRULAGE DES DECHETS

Cette pratique est interdite notamment en application du Règlement Sanitaire Départemental (art. 84) et présente des dangers pour la santé humaine et l'environnement : nuisances pour le voisinage (...), risque d'incendie (...), risque pour la sécurité (...), risque d'intoxication à long terme (...). Cet arrêté préfectoral en date du 18/09/2002 est valable sur toute la commune.

NUISANCES SONORES

Les occupants et utilisateurs de locaux privés (habitation et leurs dépendances, abords) doivent prendre toutes les précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leur comportement ou de leur activité.

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne au voisinage ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- Les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.
- Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00.
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

LES CHANTIERS (autre outil ou engin que les engins de bricolage ou jardinage) :

- Les travaux sont interdits :
- Les jours de la semaine de 20h00 à 7h00
- Toute la journée les dimanches et jours fériés.

TRIBUNE LIBRE

EXPRESSION DES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

LE BREUIL AVEC ET POUR VOUS

Avec le recul, quelle leçon existentielle et salutaire tirer de la guerre en Ukraine ?

Nous avons manqué de cette qualité rare qu'est la lucidité, c'est-à-dire la capacité à prendre en compte l'état du monde tel qu'il est et non tel qu'on voudrait qu'il soit.

Aucun droit, aucune valeur, aucun humanisme ne dure s'il est dépourvu d'un bras armé pour le maintenir vivant. Refuser de l'admettre, c'est condamner nos démocraties à disparaître tôt ou tard.

Il est nulle honte d'être fort lorsqu'on n'est habité par aucune volonté de conquête. Nous devons reconnaître ensuite, et sans complexe, que le monde est bien divisé, entre un occident où demeurent des libertés autrefois chèrement conquises, et le reste de la planète où l'idée même de liberté est chaque jour davantage piétinée.

Nous devons comprendre que la maîtrise de notre destin passe par la renaissance, chez chacun de nous, d'un esprit de défense jusqu'ici moqué. Les Ukrainiens, ont confirmé qu'un peuple habité par le refus de toutes soumissions, devient un peuple qu'il vaut mieux ne pas affronter. L'heure est venue de réarmer moralement les citoyens de nos démocraties pour leur redonner la volonté farouche de protéger leur liberté

LE SAVIEZ-VOUS ?



Le Breuil baigne dans un écrin de verdure, de forêts et de points d'eau. D'ailleurs le mot Breuil est l'un des derniers toponymes gaulois qui signifiait « bois clôturé ». Le nom Breuil pourrait également venir du nom d'une propriétaire de terres au bourg ; en effet au 17ème siècle, Mlle Estienne Demontrambault veuve d'Estienne Calard, seigneur du Breuil, lieutenant au baillage de Montcenis y séjournait. (d'après Louis Lagrost).

Mais Penchons-nous donc sur le parc du Morambeau et sur les grosses bêtes qui y vivent !

Avant de vous conter sa fabuleuse histoire, nous souhaitons lancer un appel : si vous avez des photos de vos enfants/petits-enfants jouant avec/sur/autour du serpent et des ours ainsi que de petites histoires et anecdotes et que vous acceptez de nous les partager ; nous serions heureux de pouvoir en faire une exposition.

Bon ! Revenons à nos « moutons » ou plutôt nos ours ! ... la suite sur le site



RÈGLES D'URBANISME

Pour vos projets d'aménagement, de construction ou d'amélioration de votre habitat, vous devez préalablement effectuer un certain nombre de démarches liées à l'urbanisme. Les infractions au code de l'urbanisme, souvent par méconnaissance des règles à appliquer, sont fréquentes. C'est pourquoi vous est présenté ici un récapitulatif succinct des quelques règles à connaître pour engager votre futur projet.

- Le certificat d'urbanisme à déposer préalablement pour connaître les règles applicables à votre terrain.
- La déclaration préalable, obligatoire dans les cas suivants :
Edification d'une clôture en limite du domaine public (hauteur totale maxi de 2 mètres avec la partie maçonnée, si elle existe, ne dépassant pas 1.20 m.
Modification de l'aspect extérieur d'une construction existante (exemple : Ravalement, changement d'huissierie, réfection de toiture, ...)
Construction nouvelle de moins de 20 m²,
Extension de moins de 40 m²,
Piscines (bassin supérieur à 10 m²),
Division de parcelle,

Changement de destination sans modification de façade ou de modification des structures porteuses (exemple : commerce transformé en habitation).

- Le permis de construire obligatoire dans les cas suivants :
Construction nouvelle à partir de 20 m².
Extension à partir de 40 m².
Changement de destination accompagné d'une modification de façade et/ou des structures porteuses (exemple : commerce transformé en habitation).

- Recours à un architecte obligatoire pour un particulier qui construit pour lui-même :
une maison dont la surface de plancher créée est supérieure à 150 m²,
une extension portant la surface de plancher totale au-delà de 150 m² ou lorsque la construction existante est déjà supérieure à 150 m².
- Le permis de démolir :

Les travaux de démolition totale ou partielle d'un bâtiment doivent être précédés d'une demande de permis de démolir.

- Périmètre de protection des monuments historiques :

Une autorisation d'urbanisme est obligatoire si votre projet de travaux se situe dans le périmètre de protection des Monuments Historiques. Dans ce cas se renseigner en mairie

Les cas suivants sont dispensés de toutes formalités :

- Constructions nouvelles inférieure ou égale à 5 m²,
Murs de clôture entre 2 propriétés privées,
Piscines (bassin inférieur ou égal à 10 m²),
Constructions implantées pour une durée n'excédant pas 3 mois,

Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à déposer à la mairie qui transmet à la CUCM pour instruction. Préalablement au dépôt de la demande, la mairie peut vous communiquer les coordonnées d'un instructeur du service droit des sols de la communauté urbaine pour vous accompagner dans vos démarches et connaître l'état d'avancement de votre dossier.

EXPRESSION DES ÉLUS DE LA MINORITÉ

UN NOUVEL ELAN POUR LE BREUIL

Mes colistiers et moi-même vous souhaitons de passer un bel et bon été en dépit de l'actualité. Si elle en est moindre mais toujours existante la covid19 sévit encore. Cependant nous avons repris la liberté de circuler sans aucune restriction. Nous n'avons plus l'obligation de porter le masque sauf à notre bon vouloir.

Nous avons aussi la possibilité de nous réunir en famille, entre amis, d'assister à des concerts, participer à des rassemblements festifs, ce qui manquait à tous.

Malgré la guerre qui frappe aux portes de l'Europe et qui engendre des conséquences désastreuses sur le plan humain ce qui est déplorable, nous devons subir une inflation économique générale de notre pays et d'autres.

Néanmoins essayons de garder une certaine humeur nationale pour la souveraineté économique de notre pays pour notre pays.

LE BREUIL



JUIN

2022

LES NOUVELLES

INFOS MUNICIPALES

Directeur de publication : Chantal Cordelier / Coordination : Aveline Marcher / Rédaction : Comité de rédaction / Réalisation : ADI Communication / Dépôt légal : 2^{ème} trimestre 2022



Page 2 : Budget



Page 3 : Parc du Morembeau



Page 3 : Budget Participatif

EDITO

Madame, Monsieur,

En ce début d'été, l'équipe municipale vous adresse ce magazine dans lequel sont retracés les principaux événements qui ont marqué ce début d'année au Breuil, mais aussi les projets en cours.

Le budget de la commune a été voté le 7 avril 2022 par le Conseil Municipal ; c'est l'élément fondateur de toute l'action municipale et vous en trouverez ici les éléments essentiels.

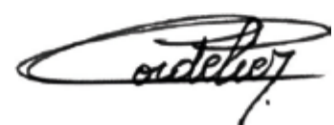
D'autres sujets sont bien évidemment abordés, comme le lancement du « budget participatif » qui était l'un des engagements de notre programme, le rappel des principales règles en matière d'urbanisme, ou encore la campagne d'adressage en partenariat avec la Poste.

Enfin, comme chaque fois, vous trouverez un petit mémo sur les règles du « bien vivre ensemble », dans le respect de chacun.

Bonne lecture et bel été à toutes et à tous.



Chantal CORDELIER
Maire



LE BUDGET 2022 : VOLONTARISTE ET RESPONSABLE

Le vote du budget est une étape importante de la vie de notre commune. Le budget 2022 a été voté le 7 Avril 2022 par le Conseil Municipal à l'unanimité. Ce budget a été établi sur les bases définies lors du débat d'orientation budgétaire du 24 février 2022.

Il a été construit avec la volonté de :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement, tout en maintenant le niveau et la qualité du service public rendu aux Brogeliens.
- Contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.
- Ne pas augmenter le taux des impôts fonciers en 2022.
- Ne pas augmenter les taxes et les services.
- Mobiliser les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes, de l'autre, les investissements qui ont vocation à préparer l'avenir.

Un service public, à votre service... !

Le budget d'une commune, contrairement au budget de l'Etat, doit obligatoirement être équilibré en dépenses et en recettes, ce qui exclut tout déficit budgétaire.

Le bon résultat du compte administratif 2021, soit 541 287 €, conséquence directe de la maîtrise de nos dépenses, nous permet d'abonder de façon conséquente le Budget 2022. La section de fonctionnement dégage ainsi un excédent de 1 133 461€, qui vient financer les investissements 2022, sans avoir recours à l'emprunt.

Le budget de la Ville du Breuil s'élève à 6 589 785,49 €, dont 4 056 895,82€ au titre du fonctionnement et 2 529 889,67€ au titre de l'investissement, ce qui représente pour notre commune un engagement fort.

Nous poursuivons notre investissement orienté vers les économies d'énergie et notamment par des bâtiments communaux plus sobres, avec le changement des huisseries, le passage en éclairage LED, le remplacement des systèmes de chauffage ou encore l'acquisition d'outils de gestion performants,

Budget Primitif 2022 : En fonctionnement : 4 056 895,82 €

Le cap de la maîtrise des dépenses est maintenu malgré un contexte économique à la hausse sur de nombreux postes budgétaires.

Les différentes mesures prises par la collectivité, et notamment la modernisation de l'éclairage public, ou encore des achats groupés d'énergie et de matières premières, et la renégociation des contrats avec nos prestataires ont permis de limiter ces augmentations.

L'anticipation mais surtout la prudence exercée au niveau des dépenses de fonctionnement, avec pour ligne de conduite la recherche permanente du coût économiquement le plus juste, permettent de dégager des marges de manœuvre pour continuer d'investir et d'agir pour faire de la commune un endroit où il fait bon vivre.

En Conclusion... :
Ce budget est volontariste et responsable pour préparer l'avenir de notre commune.

Sans présager des aléas politiques, économiques et sociétaux, qui ne cessent de se multiplier, nous souhaitons maintenir la qualité du service public essentiel plus que jamais dans un cadre budgétaire réaliste et stable aussi longtemps qu'il nous sera possible de le faire.

LA COMMUNE, AU CHEVET DU PARC MORAMBEAU...



Depuis des décennies notre Parc Morambeau, souffre de son vieillissement, de ses meurtrissures et du climat.

Avec le phénomène de dérèglement climatique et les sécheresses successives, qui engendrent un manque d'eau dans les sols, les arbres, soumis à un stress hydrique, voient leur croissance ralentir et subissent davantage les attaques d'agents pathogènes et d'insectes ravageurs. Ils ne peuvent plus se défendre contre les insectes (scolytes, chenilles processionnaires, larves du hanneton, etc) ou les champignons (phytophthora cinnamomi, ou maladie de l'encre) etc...

Notre Parc a été aussi meurtri par une activité sportive inadaptée à sa taille. Ceci a créé des dégâts sur des zones fragiles, que nous nous devons aujourd'hui de protéger. La municipalité a donc décidé d'entreprendre une mise en sécurité sur l'ensemble du Parc, et de l'aménager par l'installation d'agrès sur un parcours autour de la zone de loisir jusqu'à la salle du Morambeau.

Un plan de circulation sera également défini, sur les sentiers à l'intérieur du parc, interdisant certaines zones aux vététistes. Elles seront seulement autorisées aux piétons afin de préserver la flore et de protéger l'écosystème racinaire des arbres.

Pour les joueurs de pétanque, la municipalité aménagera un terrain homologué avant la fin de l'été 2022, sur la plateforme haute au-dessus de la salle du Morambeau.

L'ONF a mené une expertise sur l'état sanitaire des arbres et conclu à la nécessité d'en abattre 119 et d'en élaguer 39, pour sécuriser l'ensemble du parc. Les premières zones concernées sont celles de la partie basse où se situent les espaces récréatifs et de loisirs. Les coupes et les élagages ont été réalisés pendant cet hiver 2021/2022, avec 73 arbres abattus et 30 élagages effectués. Les coupes, pour la partie supérieure du Parc seront réalisées sur l'hiver 2022/2023. Les épicéas à proximité de la place de « l'iguane » ou du « serpent » pour d'autres..., en haut du parc ont été abattus pendant l'été 2021.

Il importe de protéger ce parc de 15 hectares pour les générations à venir. Les services techniques ont été mobilisés, mais aussi de nombreux bénévoles, accompagnés des adultes handicapés de l'ESAT. Ils ont été rejoints cette année par les sentiers de Breuil et les pêcheurs sportifs à la mouche. L'entretien de ces espaces donne une belle perspective et une entrée de ville très appréciée.

Le travail est loin d'être fini, c'est un éternel recommencement ; et les moyens nécessaires ne cessent de croître : 8 000€ en 2021, 25 000€ en 2022...certainement 25 000€ en 2023. La vente du bois de chauffage sera reversée au CCAS.

C'est par ces efforts que nous préserverons notre zone verte, appréciée de toutes et tous.

AH ! LA BONNE ADRESSE...

Les nouveaux moyens de communication associés aux nouvelles technologies ont très largement réduit la distribution du courrier. Pourtant la qualité de l'adresse postale est devenue un élément primordial pour satisfaire aux évolutions de nos modes de vie. Une norme AFNOR (NF Z 10-011) a même été conçue pour définir les règles d'écriture de l'adresse postale française.

Pour une commune, l'adressage est un élément clé de l'aménagement du territoire et de la qualité des services rendus à la population.

Une adresse conforme permet une meilleure identification des administrés. Cela a des conséquences directes et notamment : un accès facilité et plus rapide des secours ; des relations facilitées pour les interventions des services eaux, électricité et télécom ; une cartographie plus fine de la commune avec des données plus précises dans les GPS ; un déploiement opérationnel de la fibre optique.

Si l'essentiel des adresses de la commune répond aux critères, certaines d'entre elles présentent des lacunes comme par exemple une absence de numéro, ou encore une dénomination portant à confusion avec une autre adresse.

Une réunion publique a été programmée le 29 juin au Morambeau, avec les services de la Poste pour présenter les changements envisagés et apporter les réponses aux questions relatives à ces changements.

A l'automne, une fois les derniers arbitrages effectués, les modifications seront soumises au conseil municipal.

La mairie reste bien évidemment à la disposition de chacun pour faciliter les démarches administratives.

FOYER EGLANTINE

Les résidents du Foyer Églantine et ceux de l'Institut Médico-Éducatif (IME) du Breuil ont largement participé aux travaux d'entretien réalisés dans le parc du Morambeau cet hiver.

Ils ont nettoyé le bois, coupé les ronces... bref ils ont apporté leur pierre à l'édifice et contribué avec les bénévoles des Sentiers du Breuil à l'embellissement du parc du Morambeau.



C'est la raison pour laquelle, il était important de les remercier et de les féliciter pour tout ce qu'ils ont fait. C'est chose faite, avec l'organisation d'un goûter offert par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Breuil.

ATELIERS BONS JOURS

Pour vivre pleinement et intensément votre retraite, la CCAS en partenariat avec les Ateliers Bons Jours organise des actions de prévention pour les seniors, à partir de 60 ans.

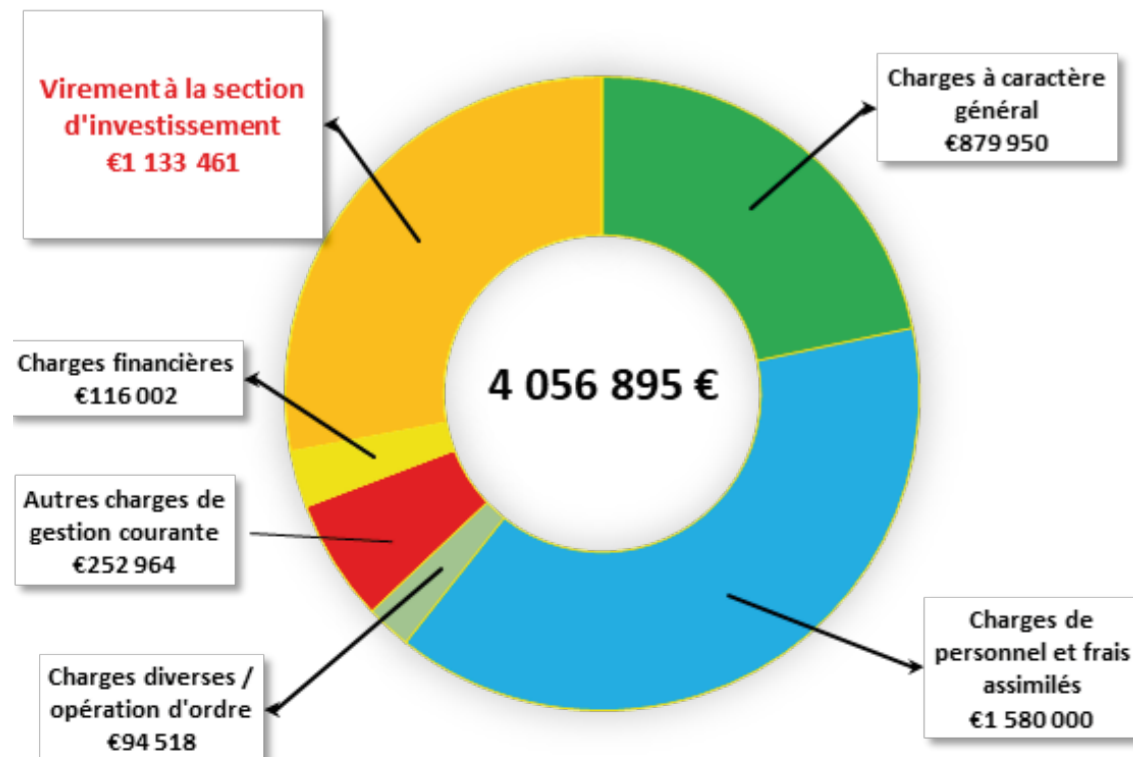
L'équilibre, où en êtes-vous ?

Quels sont les bons réflexes pour éviter une chute une perte d'équilibre ? comment bien se relever ? séance de présentation le lundi 3 octobre 2022 de 9h30 à 10h30, salle de Montvaltin. Inscriptions auprès de la mutualité Française BFC (places limitées) par courriel : lesbonsjours@bfc.mutualite.fr ou par téléphone au 03 85 42 07 98.

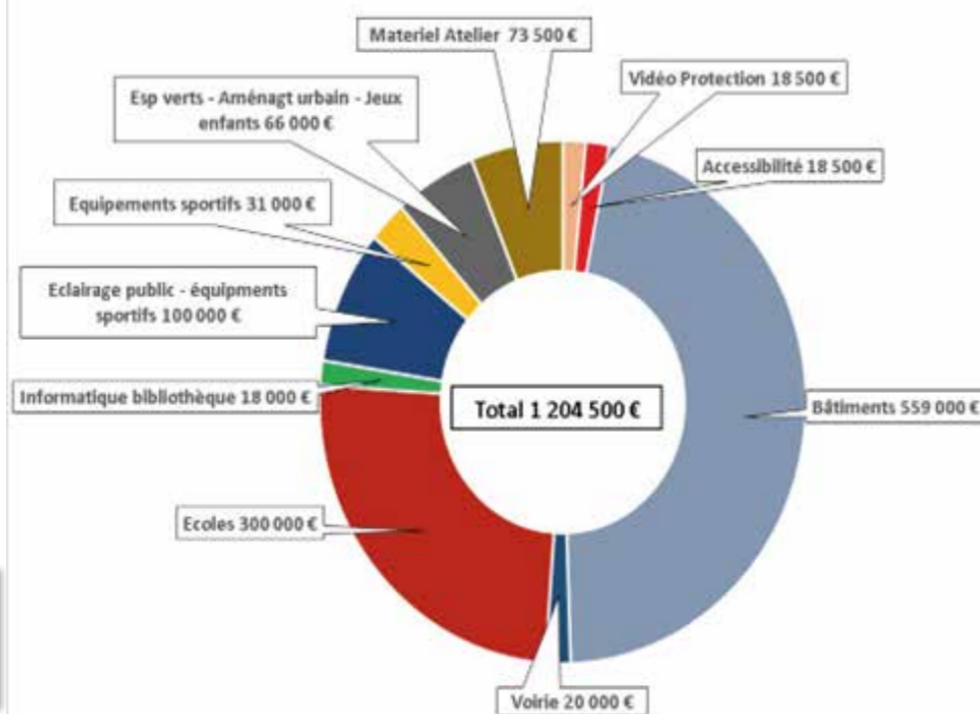
SUBVENTION ASSOCIATION

Nom de l'association	2022	Nom de l'association	2022
ACEM	1 500,00 €	CREUSOT CYCLISME	500,00 €
AMICALE PETANQUE	1 000,00 €	CREUSOT VELO SPORT	500,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	200,00 €	EDUCATION NATIONALE	80,00 €
ANDOUILLETTE	7 100,00 €	ESAB FOOTBALL	4 500,00 €
APE	280,00 €	GPS	300,00 €
ATTB TENNIS DE TABLE	800,00 €	JAMALV	200,00 €
BASKET CLUB	3 000,00 €	LA GAULE DU BREUIL	500,00 €
CARNA CARP 71	500,00 €	OMC	3 000,00 €
COOP MATERNELLE	1 800,00 €	OMS	1 000,00 €
COOP PRIMAIRE	2 850,00 €	ONBS	500,00 €
COS CUCM	9 100,00 €	SENTIERS DU BREUIL	1 000,00 €

BP 2022 Dépenses de fonctionnement



BP 2022 Dépenses d'investissements



LE BUDGET PARTICIPATIF EST LANCÉ !

Conformément à ses engagements, et comme annoncé dans le magazine de janvier 2022, la Municipalité a souhaité donner la possibilité aux brogeliens de décider de l'affectation d'une partie du budget de la collectivité.

Cela s'est traduit par l'inscription au budget 2022 d'une somme dédiée de 18000 €.

L'objectif, pour rappel, est de permettre aux habitants de porter des projets dans les domaines tels que l'aménagement des espaces publics, les arts et la culture, ou encore la préservation de la biodiversité, mais aussi la promotion de la citoyenneté, l'économie sociale et solidaire, l'éducation, les espaces naturels et sensibles, l'innovation sociale ou numérique, la jeunesse, ou encore des thèmes comme la maîtrise et la production d'énergie, la nature en ville, la santé, la solidarité, le sport et les loisirs, la valorisation du patrimoine, etc ... cette liste n'est évidemment pas exhaustive.

Le projet ou l'idée doit, bien sûr, être d'intérêt général et à visée collective. La première campagne de recueil de projets et d'idées a donc été lancée. Les propositions seront étudiées au cours de l'été et soumises à l'ensemble de la population pour recueillir son avis et prioriser les actions avant d'être présentées au conseil municipal. Mme Michel Luquet, conseillère déléguée à la démocratie participative et à la communication, reçoit sur rendez-vous les mercredis à l'hôtel de ville pour vous accompagner dans la démarche.

N'hésitez pas à la solliciter et à lui parler de vos projets pour le breuil.

LES SENTIERS DU BREUIL

Promenons-nous dans les bois...

Créée en janvier 2018, l'association Les Sentiers du Breuil a pour objet de créer, valoriser, entretenir les chemins et circuits de randonnée sur tout le territoire communal. Quatre circuits ont d'ores et déjà été créés et balisés par l'équipe de bénévoles, circuits qui ont fait l'objet d'une « journée découverte » le 15 mai dernier.



Lors de cette journée, qui a connu un vif succès, chaque randonneur a pu choisir la distance qui lui convenait, 5 km, 8 km, 10 km ou encore 14 km avec ou sans guide. Un circuit de 3 km avait également été prévu pour les familles ou pour les randonneurs à mobilité réduite.

Cette journée a permis à de nombreux amateurs de la nature de découvrir le patrimoine naturel de notre belle commune, mais également le patrimoine historique. En effet, au sein de l'association, s'est créée une commission « Patrimoine » dont le but est de retracer l'histoire de la commune au fil des sentiers. Allier ballade et patrimoine est une démarche particulièrement intéressante et très enrichissante.

Un grand merci aux bénévoles de l'association qui ont également édité un petit guide qui vous permettra de connaître les circuits et d'identifier les éléments remarquables du patrimoine communal. Le guide est disponible en mairie et à la bibliothèque municipale.